RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° : PA 2022-0463
Date : 27 octobre 2022
Mis en ligne le : 03 NOV. 2022

Objet : Interdiction de stationner
Lieu : Parking salle Obino, rue Roumanille
Date : 22 novembre 2022 de 8h30 à 13h30
N° Acte : 6.1

Le Maire de VITROLLES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le Code Pénal ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Considérant l'organisation de la 10ème édition du Forum vers l'emploi, le mardi 22 novembre 2022 de 8h30 à 13h30 à la salle Guy Obino ;
Considérant qu'à cette occasion, une animation est organisée sur le parking de la Salle Guy Obino, rue Roumanille ;
Considérant qu'il convient de réglementer l'occupation du domaine public et le stationnement ;

ARRÊTE

Article 1
Dans le cadre de la 10ème édition du Forum vers l'emploi, le parking de la salle Guy Obino sera fermé à la circulation des véhicules et interdit au stationnement, le mardi 22 novembre 2022 de 8h30 à 13h30.

Article 2
La direction de la Voirie, Réseaux et Circulation est chargée de mettre en place sur le site la signalisation routière adéquate, 7 jours minimum avant la manifestation.

Article 3
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Article 5
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice de l'Economie Locale,
- Monsieur le Direction de l'Animation et de l'Evénementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Directeur Voirie, Réseaux, Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale de Vitrolles,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Eric GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE DE VITROLLES 13127
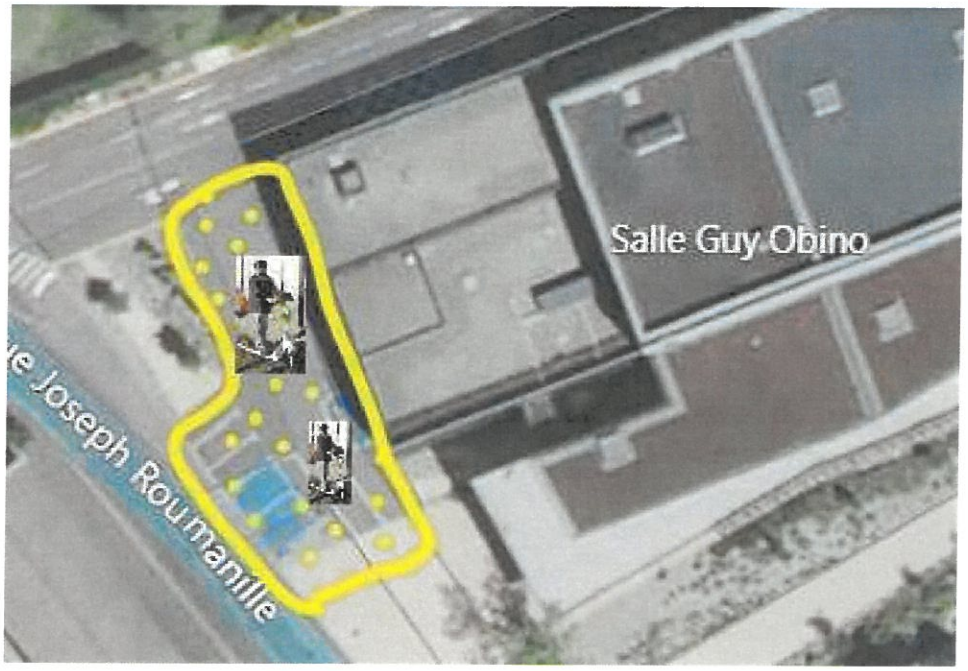
PLAN